

DPAA.OPT.AM.21/6/83
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE
DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE
DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES
SERVICE DU PERSONNEL

DECRET N° 83/1046 du 13/12/83
MEN.DCAS.DPAA.SP.P3
portant inscription au tableau d'avancement de
l'année 1983 des Professeurs Certifiés des ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie I des Servi-
ces Sociaux (Enseignement) de la République Po-
pulaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

(I S A S :

D.F.P.

D.G.B.

D.C.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25.80 du 13.11.80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP- du 21.6.58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
(/u le décret 65/170/FP-SE du 25.6.65 réglementant
l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage
des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le Procès-Verbal de la Commission Administrative
Paritaire en date du 17 Juin 1983

DECRETE :

.... /

ARTICLE 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, les Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les Noms suivent :

POUR LE 2° ECHELON :

A 2 ANS:

EKOUNDZA Gabriel, en service à Brazzaville
MPEKO Joël, en service à Brazzaville

A 30 Mois :

MOUNDOUTA-KIMBOUALA Nestor, en service à Brazzaville
NKODIA Donatien, en service à Pointe-Noire

POUR LE 3° ECHELON :

A 30 Mois :

MAPASSI Véronique, en service à Brazzaville

POUR LE 4° ECHELON :

A 2 ANS:

LOUBACKY Serge Dieudonné, en service à Brazzaville
NGANGCUE Pierre, en service à Brazzaville
MALONGA Albert, en service à Brazzaville
SINGOU Philippe, en service à Brazzaville

ARTICLE 2 : Avancera en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

POUR LE 5° ECHELON :

LONDE Dahiël, en service à Brazzaville

...../.....

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.:-

Brazzaville, le 13 Décembre 1983

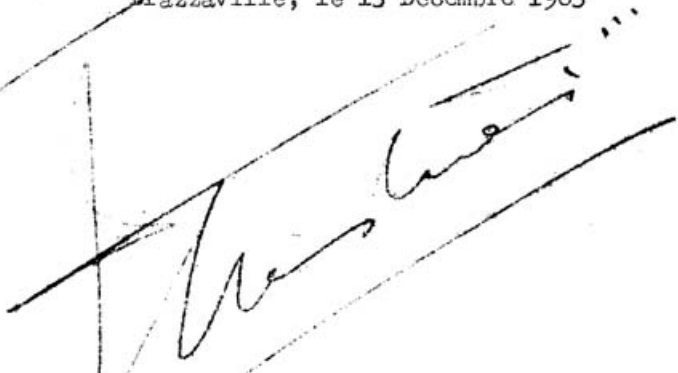
PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE


Antoine Ndinga Oba.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE


Bernard Combo Matsiona.-


Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES


Itihi Ossetounba LEKOUNDZOU.-

ANNEXES :

MEW.....2
DGAS.....2
DPAA.....10
DPP.....2
DGB.....2
DCF.....2
DOSSIERS.....11
E/COURRIER.....10
JORPC.....4

